



# INFO-SEBR

DÉCEMBRE 2023



## MOT DE LA PRÉSIDENTE

Quel automne!

420 000 employés du secteur public qui s'unissaient afin de crier haut et fort :

"C'est assez!" au gouvernement. C'est assez la tâche trop lourde, le salaire inadéquat, le mépris du gouvernement. C'est assez de nous obliger à donner un service déficient à tous ceux qui dépendent des services publics.

On a qu'à regarder l'impact déjà évident des orthopédagogues qu'on a obligés à devenir titulaires de classe. Les enfants ne bénéficient plus de leurs services sortent déjà du lot.

La pénurie sert d'excuse à toutes les décisions douteuses. Si les conditions de travail ne sont pas rapidement améliorées, je crains bien que la pénurie ne soit que la pointe de l'iceberg.

Si l'on veut que la profession soit attractive auprès des jeunes ou moins jeunes, il faut absolument améliorer nos conditions de travail.

Il faut cesser d'appliquer de fausses solutions décidées par des politiciens qui ne connaissent pas notre milieu et se font une idée inexacte de la situation. Il faut écouter les employés du secteur public qui sont le cœur et l'âme de leur profession et qui savent mieux que quiconque ce qui est bon pour leur milieu et les élèves.

Il est urgent de cesser de demander aux enseignants de faire toujours plus avec moins. Gardons en tête que de meilleures conditions de travail pour les enseignants sont synonymes de meilleures conditions d'apprentissage pour les élèves.

Des années à malmener et négliger les services publics sont la cause de la pénurie. C'est l'heure pour le gouvernement d'en assumer la responsabilité et de rectifier le tir. Les enseignants et tous les employés n'en sont pas responsables. Ils n'ont donc pas à en subir les frais et à en payer la facture.

Présidente SEBR

Le bureau sera fermé du 23 décembre au 7 janvier inclusivement. Pour toute urgence, veuillez nous envoyer un courriel ou laisser un message sur le répondeur. Nous vous contacterons dès que possible.

SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT DU BAS-RICHELIEU (CSQ)

323, RUE DU COLLÈGE, SOREL-TRACY (QUÉBEC) J3P 2J5

TÉLÉPHONE : 450 742-5953 TÉLÉCOPIEUR : 450 742-5954

COURRIEL : Z32.BAS.RICHELIEU@LACSQ.ORG SITE INTERNET: WWW.SEBR.LACSQ.ORG



# SO! SO! SO! SOLIDARITÉ!

Les jours difficiles que nous vivons et la fin d'une convention collective qui nous oblige à négocier avec un gouvernement qui est méprisant envers la fonction publique a réveillé en nous une belle solidarité que la population partage.

Est-ce un effet de la pandémie, de la pénurie de personnel? Plus que jamais, la population semble consciente de l'importance des travailleurs de la fonction publique.

Il y a la solidarité qui nous unit entre collègues face aux difficultés de nos professions. Celle qui nous rend engagés et plus forts, celle qui nous fait réclamer un meilleur salaire et de meilleures conditions de travail.

Il y a l'appui de la population qui nous rend aussi plus forts. Lors de nos trois jours de grève en novembre dernier et de nos jours de grève en décembre, celle-ci était palpable tellement on la sentait dans nos rangs et dans le soutien des gens qui croisaient nos manifestations.

Ce fut des moments très forts vécus en Front commun par nos membres avec divers syndicats du secteur public.

A handwritten signature in black ink, reading 'Lucie Tremblay'.

Présidente SEBR



# MERCI

Chères enseignantes et chers enseignants,

Nous souhaitons exprimer notre sincère gratitude et reconnaissance envers vous tous pour votre présence remarquable lors des manifestations et votre solidarité constante pendant cette période de négociation difficile.

Votre participation active aux manifestations a été un véritable témoignage de force et de courage. Vous avez fait preuve d'un engagement sans faille envers votre profession et envers les générations futures. Votre volonté d'élever votre voix pour défendre une éducation de qualité et des conditions de travail justes ne peut être passée sous silence. La détermination et la résilience dont vous avez fait preuve continuent de nourrir nos espoirs d'un avenir meilleur en éducation.

Que votre passion et votre amour pour l'enseignement continuent de briller et de faire une différence dans la vie de vos élèves.

Avec toute notre reconnaissance,

L'équipe du Syndicat de l'enseignement du Bas-Richelieu



# LES ÉCHOS DU RÉSEAU DES JEUNES

Ce sont les 2 et 3 novembre que se tenait le premier Réseau des jeunes de l'année 2023-2024. Évidemment, il y a eu bien des sujets en lien avec les négociations, mais aussi sur les conditions des travailleurs comme la violence dans nos milieux, la conciliation famille-travail-études, etc. Voici les échos du réseau!

## État des négociations

Plusieurs croient à tort qu'en faisant la grève, on paie nos propres augmentations. C'est une vision réductrice, car le gouvernement ne paie pas nos salaires, mais on paie quand même nos impôts! La seule place où le gouvernement peut perdre de l'argent, c'est si l'on doit reprendre des journées d'école à la suite de plusieurs journées de grève (jusqu'à 14 jours pour se repayer) à l'extérieur du calendrier scolaire prévu, mais notre contrat de travail ne le permet pas étant donné qu'il se termine le 30 juin.

N'oubliez pas qu'il y aura une rétroaction salariale après la signature de la convention (60 jours après).

## Nos partenaires, savais-tu?

- Savais-tu que les enseignants du Cégep ont des tâches augmentées, car il ne peut pas y avoir de bris de service lors de pénurie?
- Savais-tu qu'il manquait environ 10 000 éducateurs en petite enfance, mais qu'il y a plus de 3000 départs par année?
- Savais-tu que les professionnels luttent présentement pour instaurer des tables de concertation pour briser l'isolement et les tâches en silo?

## Lésions psychologiques dans la loi sur les accidents du travail et maladies professionnelles

Seulement 5% des lésions psychologiques sont acceptées par la CNESST et cela rarement de première instance. Plus de 50% des décisions sont changées lors de la deuxième instance en référant au tribunal administratif du travail (TAT). Cependant, c'est tout un travail pour la personne concernée. Il faut pouvoir démontrer la détresse et la récurrence de la violence psychologique. Il faut être résilient, courageux et accepter les très longs délais (plus de 2-3 ans). C'est pour ça qu'il faut travailler pour une reconnaissance des lésions psychologiques au travail.

## Coalition travail-famille-études

Depuis 2013, la coalition pour la conciliation famille-travail-études (CCFTÉ) travaille à améliorer les conditions de vie, de travail et d'études pour les travailleurs et les étudiants qui sont parents ou qui agissent à titre de proche aidant. Voici quelques-unes de leurs revendications :

- 10 jours de congé payés et 5 jours de congé de maladie rémunérés.
- Bonification des jours fériés
- Engagement de l'État dans le soutien de la CCFTÉ. Rendez-vous sur [ccfte.org](http://ccfte.org) pour en connaître davantage.

*Madeleine Moreau et Alexandra Charron-Larochelle*  
Représentantes du SEBR au Réseau des jeunes CSQ

# Femmes, retraites et inégalités

Lors de notre dernier réseau de la condition féminine, Eve-Lyne Couturier de IRIS est venue nous entretenir sur la réalité des inégalités vécue par les femmes retraitées.

Malgré le rattrapage du taux d'emploi entre les hommes et les femmes, la recherche démontre un écart significatif entre les sexes. Le choix du travail exercé par les femmes est souvent lié vers le soin des autres (care). Ce qui explique les inégalités persistantes.

La pandémie a accentué le retour des femmes sur le marché du travail pour des raisons économiques évidentes.

On peut y lire que malgré une majorité de diplômées universitaires, les femmes sont sous-représentées dans les conseils d'administration et ont un salaire moins élevé. Voici l'objet de nos batailles ! Nous n'avons aucun problème à concevoir l'attitude misogyne de " Boys Club " du gouvernement Legault dont le seul but est d'appauvrir la femme.

Les hommes sont plus nombreux à avoir de bons revenus à la retraite. Les recherches démontrent que les REER ne sont pas suffisants pour la majorité des cotisants, les retraites sont prises plus tard sans que l'âge légal change et les personnes âgées travaillent plus qu'avant.

En conclusion, les limites des régimes des employeurs actuels devraient être révisées. Le Danemark pourrait être une source d'inspiration, car leur taux de compensation est nettement plus élevé pour couvrir un salaire convenable à la retraite.

*Melony Gauthier*

*Dominique L'Ecuyer*

Représentantes du comité de la condition des femmes





## DOSSIER RETRAITE—UTILISATION DES BANQUES DE CONGÉS DE MALADIE AVANT LA RETRAITE

Il est possible d'épuiser vos banques de congés de maladie de façon non consécutive avant de prendre votre retraite. Habituellement, l'ordonnancement pour la prise des journées de congé se fait selon l'ordre suivant:

**1. Congés de l'année en cours (6 jours)**

**2. Congés monnayables d'avant 2000**

**3. Congés monnayables d'après 2000**

**4. Congés non-monnayables**

### CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ À UNE PENSION AU RREGOP

#### Sans réduction actuarielle :

61 ans d'âge ;

ou

35 années de service aux fins

d'admissibilité;

ou

le critère 90 (âge de 60 ans minimum + années de service).

#### Avec réduction actuarielle de 6 % depuis 1er juillet 2020 :

55 ans d'âge

### CALCUL DE LA PENSION SANS RÉDUCTION ACTUARIELLE

Le nombre d'années de service aux fins de calcul (max. : 40 années depuis le 1er janvier 2017) multiplié par 2 %, multiplié par le salaire moyen des 5 années les mieux rémunérées.

### RETRAITE PROGRESSIVE

Programme sur une durée maximale de 5 ans;

Entente avec l'employeur;

Réduction du temps de travail maximum de 60 % (donc peut travailler à 40%)

Avoir droit à une pension à la fin du programme;

On cotise au régime comme si on travaillait à temps plein (100 %);

Chaque année compte comme si on travaillait à temps plein.

### ABANDON DE L'ASSURANCE SALAIRE LONGUE DURÉE

Dans la plupart des cas, à deux ans de l'atteinte d'un critère sans réduction actuarielle, car le contrat d'assurance avec la SSQ prévoit l'intégration automatique avec la rente de retraite sans réduction actuarielle aux prestations d'assurance salaire.

### IMPORTANT CONSULTEZ VOTRE SYNDICAT AVANT DE PRENDRE UNE DÉCISION.

Claude Dansereau  
Responsable du dossier de la retraite





## MATERNITÉ, PATERNITÉ ET COTISATIONS AU RREGOP

### 1-CONGÉ DE MATERNITÉ

Il y a exonération des cotisations au RREGOP durant tout le congé de maternité de 21 semaines de même que durant une période de retrait préventif ou d'assurance salaire.

### 2-CONGÉ DE PATERNITÉ ET D'ADOPTION

Les cotisations sont prélevées comme si la personne recevait son salaire à 100 %, même si elle n'en reçoit que 25 % ou 30 %.

### 3-CONGÉS SANS TRAITEMENT (PARENTAUX DE 29 SEMAINES, PLUS DE 30 JOURS CONSÉCUTIFS)

Si la demande de rachat est faite dans les 6 mois suivant la fin du congé (peut être le 30 juin), le coût est égal aux cotisations qui auraient été prélevées si la personne avait été au travail.

**-Après 6 mois, le coût est plus élevé.**

**-Jusqu'à 90 jours ouvrables peuvent être crédités gratuitement et ce, une seule fois (29 semaines = 145 jours ouvrables - 90 = 55 jours à cotiser).**

**-Le coût du rachat peut être défrayé par étalement ou avec des REER. Pour le rachat, il faut remplir la demande sur le site de Retraite Québec.**

## LA CSQ ET LES DROITS PARENTAUX- UNE EXPERTISE UNIQUE À VOTRE PORTÉE VOUS ÊTES ENCEINTE? VOUS SEREZ BIENTÔT PAPA? VOUS DÉSIREZ ADOPTER UN ENFANT?

### Vous avez des droits prévus dans :

- Votre convention collective (droits parentaux);
- Le Régime québécois d'assurance parentale (RQAP);
- La Loi sur la santé et la sécurité du travail (retrait préventif).

### Saviez-vous que ...

- Les liens et interactions entre votre convention collective et le RQAP sont parfois **complexes**?
- Dans certains cas, les **retraits préventifs** ou les **grossesses rapprochées** peuvent **affecter votre montant de prestations** du RQAP?
- Une baisse de vos revenus d'emploi lors d'une **période de chômage** ou encore la **précarité d'emploi** de façon générale peuvent aussi avoir des **effets indésirables** sur vos prestations?
- Votre syndicat CSQ** peut vous informer sur les moyens d'amoinrir ou d'**annuler ces effets négatifs** (par exemple, les articles 31.1 ou 31.2 du RQAP ou le début anticipé d'une période de prestations)?
- Votre convention collective (tout comme la Loi sur les normes du travail) permet au père de prendre jusqu'à trois périodes de congé distinctes dans l'année suivant la naissance de son enfant?

**Pour plus d'informations, communiquez avec Claude Dansreau,  
responsable des droits parentaux et de la retraite au  
450 742-5953 ou par courriel  
dansreaucla@cs-soreltracy.qc.ca**

*Adoption du projet de loi n° 51 Loi visant principalement à améliorer la flexibilité  
du régime d'assurance parentale afin de favoriser la conciliation famille-travail*

NAISSANCE	
Type de prestations	En vigueur depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2021 (PL n° 51)
Régime de base	
Parents biologiques	18 semaines de prestations de maternité exclusives (70 %) 5 semaines de prestations de paternité exclusives (70 %) 32 semaines de prestations parentales partageables (7 à 70% et 25 à 55%)  Ajout de 4 semaines à 55 % si les deux parents prennent d'abord chacun 8 semaines de prestations partageable (2 x 8) ➤ Total : maximum de 59 semaines (30 semaines à 70 % et 29 à 55 %) dont 4 à 55 % sont conditionnelles au partage des prestations parentales
Régime particulier	
Parents biologiques	15 semaines de prestations de maternité exclusives (75 %) 3 semaines de prestations de paternité exclusives (75 %) 25 semaines de prestations parentales partageables (75 %)  Ajout de 3 semaines à 75 % si les deux parents prennent chacun 6 semaines de prestations partageables (2 x 6) ➤ Total : maximum de 46 semaines (75 %) dont 3 qui sont conditionnelles au partage des prestations parentales

alter ego

L'AVANTAGE CSQ



## **LA RECONNAISSANCE DU SERVICE AU RREGOP POUR LE PERSONNEL ENSEIGNANT À STATUT PRÉCAIRE (CONGÉS DE MATERNITÉ, DE PATERNITÉ, D'ADOPTION ET PARENTAL)**

Il s'agit d'un dossier de longue date qui vise à faire reconnaître du service additionnel au RREGOP pour le personnel à statut précaire dans le milieu scolaire relié à des absences non couvertes par leurs conditions de travail.

Pour le milieu scolaire, les démarches de la CSQ auprès de Retraite Québec et du Conseil du trésor ont été nombreuses au cours des dernières années. Elles ont finalement porté fruit puisqu'une directive de la Direction générale des relations de travail (DGRT) du ministère de l'Éducation a été transmise aux Centres de services scolaire (CSS) et Commissions scolaires (CS) en octobre dernier.

### **Quels sont les statuts d'emploi visés par la directive?**

La directive de la DGRT vise le personnel enseignant à statut précaire non couvert par le chapitre des droits parentaux en vertu de leurs conditions de travail relatif aux congés de maternité, de paternité, d'adoption et le congé parental qui s'en suit.

Essentiellement, il s'agit des emplois suivants dans les Centres de services scolaires et des Commissions scolaires pour le personnel enseignant ne détenant pas de contrat à temps partiel :

- Contrat à la leçon
- Suppléante occasionnelle ou suppléant occasionnel
- Enseignantes ou enseignants à taux horaire

### **Quelles sont les absences qui pourront être reconnues au RREGOP?**

Les congés de maternité, de paternité, d'adoption et le congé parental qui s'en suit en vertu de l'article 81.15 de la Loi sur les normes du travail (LNT).

### **Congé de maternité**

Le congé de maternité prévu à la LNT (article 81, actuellement 18 semaines) pourra être reconnu en exonération de cotisation au RREGOP (article 22 de la Loi sur le RREGOP).

### **Congé de paternité**

Le congé de paternité prévu à la LNT (article 81.2, actuellement 5 semaines) pourra être reconnu en congé sans traitement au RREGOP et faire l'objet d'un rachat de service avec part employé seulement (article 25.1 de la Loi sur le RREGOP et article 81.15 de la LNT).

### **Congé parental et d'adoption**

Le congé parental ou d'adoption prévu à la LNT (article 81.10, actuellement 65 semaines) pourra être reconnu en congé sans traitement au RREGOP et faire l'objet d'un rachat de service avec part employé seulement (article 25.1 de la Loi sur le RREGOP et article 81.15 de la LNT). À noter que la banque de 90 jours pourrait s'appliquer et viendrait ainsi diminuer le coût du rachat.

### **Quelles sont les démarches?**

Les personnes avec statut d'emploi visé doivent aviser leur employeur qu'elles vont se prévaloir d'un congé en vertu de la LNT et qu'elles désirent maintenir leur participation au RREGOP.

Enfin, pour les périodes d'absence qui ne seraient pas reconnues en exonération de cotisation ou en maintien de cotisation, ces personnes devront transmettre une demande de rachat de service à Retraite Québec (formulaire RSP-727-ABS), de préférence à l'intérieur des 6 mois suivant la fin d'absence afin de s'assurer de payer un coût moindre.



### **Combinaison d'un contrat à temps partiel et d'un statut d'emploi visé**

Les personnes détenant un contrat à temps partiel se voient déjà reconnaître les absences de maternité, de paternité, d'adoption et parental prévues à leur convention collective au RREGOP, mais uniquement en fonction du pourcentage de temps de travail prévu à leur contrat. Si elles occupent en même temps un emploi visé par la nouvelle orientation du DGRT, elles pourront dorénavant se faire reconnaître davantage de service au RREGOP.

### **Méthode de reconnaissance du service au RREGOP visée par ces absences**

Une méthode devait être établie pour déterminer le temps de travail présumé (n'eût été des absences visées) afin de déterminer le service qui sera reconnu au RREGOP. La directive du DGRT décrit la méthode comme suit :

*« (...) nombre d'heures travaillées dans les statuts d'emploi visés, et ce, au cours d'une période de 52 semaines précédant la journée de la naissance ou de l'adoption (période de référence) ».*

### **La reconnaissance de congés antérieurs**

La directive de la DGRT prévoit qu'il sera possible de se voir reconnaître ces absences survenues dans le passé (absences survenues avant l'année scolaire 2022-2023) :

- Congés de maternité qui ont eu lieu à compter du 1er janvier 1989;
- Congés de paternité, d'adoption et le congé parental qui ont eu lieu à compter du 1er janvier 1991.

La personne devra demander aux CSS ou à la CS, où elle a occupé l'un ou l'autre des statuts d'emploi visés, de déclarer à Retraite Québec ces absences en lien avec un congé de maternité, de paternité, d'adoption ou avec un congé parental.

Les conditions suivantes doivent être remplies :

- Transmettre une preuve de naissance ou d'adoption de son enfant (notamment par le dépôt d'un acte de naissance ou d'une preuve de demande d'adoption) au CSS ou à la CS;
- La personne a occupé un des statuts d'emploi visés auprès du CSS ou de la CS au cours des 52 semaines précédant le début du congé de maternité, de paternité, d'adoption ou parental;
- La personne a travaillé à nouveau au CSS ou à la CS après la naissance ou l'adoption de l'enfant ou chez un autre employeur assujéti au RREGOP.

Si les conditions ci-dessus sont remplies, le CSS ou la CS transmettra un formulaire à Retraite Québec afin que le congé soit reconnu au RREGOP. Enfin, la personne devra également transmettre une demande de rachat (formulaire RSP-727-ABS) à Retraite Québec, s'il y a lieu, pour se faire reconnaître le congé.

### **Autres situations**

D'autres situations couvertes par les lois sociales ne sont pas prévues par les directives du DGRT.

Le retrait préventif de la femme enceinte prévu aux articles 40, 41 et 43 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail pourra être reconnu en exonération de cotisation au RREGOP (article 21 de la Loi sur le RREGOP). Pour ce qui est d'un congé de maladie non couvert par le régime d'assurance salaire ou d'un congé pour proche aidant ou relatif à la disparition ou au décès d'un enfant ou au suicide d'un membre de la famille, il sera possible de procéder à une demande de rachat de service.

**Pour plus d'informations, communiquez avec Claude Dansereau, responsable des droits parentaux et de la retraite au 450 742-5953 ou par courriel dansereaucla@cs-soreltracy.qc.ca**

# LES NIVEAUX ACTUELS DE CO<sub>2</sub>, DU JAMAIS-VU DEPUIS 14 MILLIONS D'ANNÉES

**(Washington) Les niveaux actuels de dioxyde de carbone dans l'atmosphère n'ont pas été atteints depuis 14 millions d'années sur Terre, révèle jeudi une vaste étude qui évoque les climats inhospitaliers vers lesquels l'humanité se dirige.**

Cette publication dans la revue Science retrace les niveaux de CO<sub>2</sub> depuis 66 millions d'années avant notre ère jusqu'au réchauffement climatique d'aujourd'hui avec une précision inédite.

« Cela nous montre bien à quel point ce que l'on est en train de faire est vraiment, vraiment inhabituel dans l'histoire de la Terre », explique l'autrice principale Baerbel Hoenisch, chercheuse pour l'université Columbia à New York.

La dernière fois que l'atmosphère de notre planète contenait la même concentration du principal gaz à effet de serre (le CO<sub>2</sub>) qu'aujourd'hui, soit environ 420 ppm (parties par million), remonte à environ 14 à 16 millions d'années.

Cela remonte à bien plus longtemps que ce qu'estimaient jusqu'alors les scientifiques (3 à 5 millions d'années). Il y a 14 à 16 millions d'années, il n'y avait par exemple au Groenland pas de calotte glaciaire.



PHOTO GIUSEPPE CACACE, AGENCE FRANCE-PRESSE

## Climats inconnus pour l'humanité

Or, « notre civilisation est habituée au niveau des mers qu'on connaît actuellement, aux tropiques chauds, aux pôles froids et aux régions tempérées qui bénéficient de nombreuses précipitations », prévient Baerbel Hoenisch.

« Notre espèce [...] n'a évolué que depuis 3 millions d'années », rappelle la scientifique. « Nous n'avons jamais rien connu de ces climats chauds. »

Avant l'ère industrielle, la concentration en CO<sub>2</sub> de l'atmosphère était d'environ 280 ppm. Celle-ci a augmenté de moitié avec les activités humaines, provoquant une hausse des températures d'environ 1,2 °C.

Et si nos émissions se poursuivent, la concentration pourrait monter à 600 ou 800 ppm, des taux atteints durant l'Éocène (-30 à -40 millions d'années), avant que l'Antarctique ne soit couvert de glace et quand la faune et la flore planétaires étaient bien différentes, avec par exemple d'immenses insectes.



## Du plancton au CO2

L'étude publiée jeudi dans Sciences est le résultat de sept années de travail d'un groupe de 80 chercheurs dans 16 pays. Leurs conclusions sont désormais considérées comme un consensus scientifique.

Leur apport ne réside pas dans la collecte de nouvelles données, mais dans un travail de fourmi de réévaluation et synthèse des travaux déjà existants pour les mettre à jour et les classer selon leur fiabilité, ce qui a permis d'utiliser les meilleures données afin de tirer un tableau global.

Pour reconstituer les climats passés, une technique bien connue consiste à récupérer dans les profondeurs des calottes glaciaires des bulles d'air qui ont emprisonné la composition de l'atmosphère d'alors. Mais cette technique ne permet de remonter qu'à quelques centaines de milliers d'années en arrière.

Pour aller plus loin, il faut passer par des marqueurs indirects. L'étude chimique d'anciennes feuilles, minéraux ou plancton a ainsi permis de déduire la concentration en CO2 de périodes données plus anciennes.

## Effets en cascade

Sur les 66 derniers millions d'années, la période la plus chaude que la Terre ait connue remonte à environ 50 millions d'années, avec une concentration en CO2 à 1600 ppm et des températures 12 °C plus chaudes qu'aujourd'hui.

Ces dernières ont baissé lentement jusqu'à il y a 2,5 millions d'années et le temps des périodes glaciaires, la concentration de CO2 redescendant jusqu'à 270-280 ppm.

Ces niveaux sont restés stables jusqu'à ce que l'humanité ne brûle des énergies fossiles à grande échelle. Selon l'étude, un doublement du taux de concentration en CO2 réchaufferait progressivement la planète, sur des centaines de milliers d'années, jusqu'à atteindre + 5 à 8 °C, ceci en raison des effets en cascade qu'entraînerait une hausse des températures. Ainsi, la fonte des glaces polaires réduit leur capacité à réfléchir les rayons du soleil, ce qui accélère encore la fonte, etc.

L'étude montre qu'il y a 56 millions d'années, l'atmosphère terrestre a connu une hausse rapide de la concentration de CO2 similaire à celle que l'on connaît aujourd'hui et qui a provoqué des changements massifs dans les écosystèmes et a mis quelque 150 000 ans à se dissiper.

« Nous y sommes pour très longtemps, à moins que nous capturions du dioxyde de carbone de l'atmosphère et que nous stoppions nos émissions très bientôt, » résume Baerbel Hoenisch.

**ARTICLE TIRÉ DE LA PRESSE  
ÉCRIT PAR ISSAM AHMED  
AGENCE FRANCE-PRESSE**

**PARTAGÉ PAR CLAUDE DANSEREAU  
REPRÉSENTANT DU SEBR AU MOUVEMENT  
ACTES**



*Joyeuses Fêtes!*

DE L'ÉQUIPE DU SYNDICAT DE  
L'ENSEIGNEMENT DU BAS-RICHELIEU